

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

Notice sanitaire

ELABORATION DU PLUi

PLUi arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019

PLUi approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020

PLUi rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUi

Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUi

Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUi

Approuvées en Conseil de Communauté du 26 septembre 2024

PAYS LANDERNEAU
DAOULAS

Annexes sanitaires

Le code de l'urbanisme prévoit au titre de l'article R151-53 que le PLUi comporte dans ses annexes :
« Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets »

L.2224-10 du GCT :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ainsi, ce qui est appelé ici « les annexes sanitaires » est présenté en deux parties :

- **Partie 1 : La présente note** a pour objet de faire le point de la situation actuelle et à venir sur :
 - l'alimentation et la distribution de l'eau potable (Cf. chapitre 1.1),
 - le réseau d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales (Cf. chapitre 1.2),
 - la collecte des ordures ménagères (Cf. chapitre 1.3).
- **Partie 2 : Les plans des zonages et réseaux** suivants :
 - EAU POTABLE : Réseaux d'eau potable ainsi que les dispositifs de captage, de traitement et de stockage
 - ASSAINISSEMENT : Zonage d'assainissement et réseaux d'assainissement ainsi que les dispositifs de collecte, de stockage, d'épuration et de rejet
 - EAU PLUVIALE : Zonage des eaux pluviales et réseaux des eaux pluviales avec dispositifs de collecte, de stockage et de traitement

Concernant les DÉCHETS : le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) figure en annexe.

1. Annexes sanitaires : note de présentation

1.1. L'alimentation et la distribution de l'eau potable

1.1.1 Situation initiale

Dans le respect de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la compétence de distribution de l'eau potable est assurée depuis le 1er janvier 2019 par la CAPLD sur 18 des 22 communes du territoire.

La CAPLD est adhérente aux syndicats maintenus au 1er janvier en lieu et place des communes suivantes :

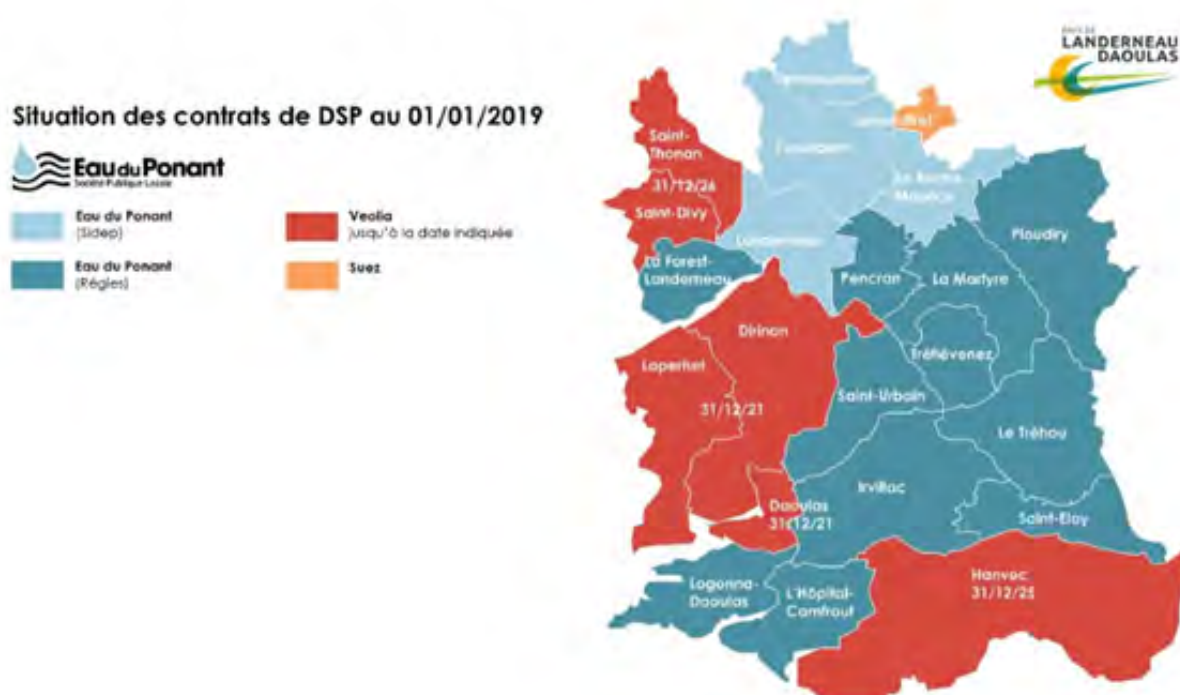
- Lanneuffret (Syndicat de Pont An Ilis),
- St Divy et St Thonan (syndicat du Spernel),
- Hanvec (Syndicat du Cranou).

En amont de ce transfert de compétence la CAPLD a mené une étude patrimoniale et défini dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur les priorités d'investissement à mener et leur impact financier permettant d'élaborer une convergence tarifaire sur 10 ans à partir du 1er janvier 2020 afin d'aboutir à une grille tarifaire unique.

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION

Le service précédemment exploité en régie pour la plupart des communes concernées, par la société SAUR pour la commune de La Forest Landerneau ou par la « SPL (Société Publique Locale) Eau du Ponant » pour le SIDEp, vient de confier depuis le 1er janvier 2019, par le biais d'un contrat de concession, la gestion de ce service à la SPL Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La « SPL Eau du Ponant », détenue à 100% par les seules collectivités actionnaires dont la CAPLD, assurera les investissements en cours et à venir définis avec la CAPLD sur le périmètre du contrat en dehors des périmètres des syndicats précités.



Source : Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

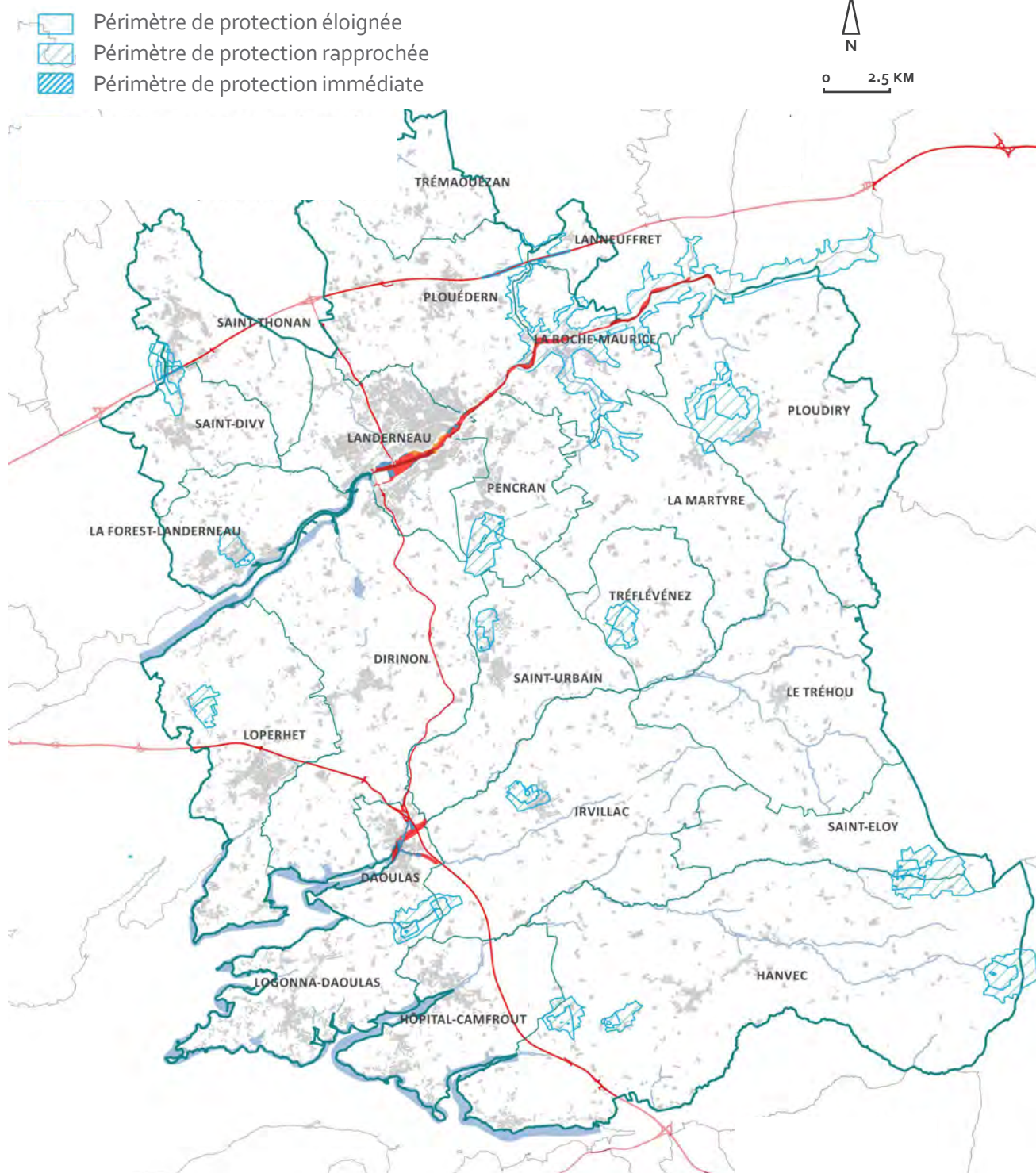
LES INFRASTRUCTURES ET LEURS PERFORMANCES

Sur les 22 communes de la CAPLD, la ressource en eau est assurée par 16 captages, un forage et un prélèvement sur l'Elorn (usine de production d'eau de Pont Ar Bled desservant aussi l'agglomération Brestoïse).

L'état des lieux de l'eau distribuée avant le 1er janvier 2019 est le suivant :

COMMUNE	CAPTAGE D'EAU ET PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SUR LA COMMUNE	PROVENANCE DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR LA COMMUNE	
Daoulas	Forage de Goasven et Captage de Pors-Guennou	Prise d'eau de Pont Ar Bled	
Dirinon	Captage de Loguellaou		
La Roche Maurice	Prise d'eau de Pont Ar Bled		
Landerneau	/		
Le Tréhou	/		
Loperhet	Captage du Carn		
Plouédern	Prise d'eau de Pont Ar Bled		
Trémaouézan	/		
Saint-Divy	Captage de pen Ar Quinquis	Captage de pen Ar Quinquis, Syndicat Bas Léon	
Saint-Thonan			
La Martyre	Captages st jean et Porzlazou	Captages st jean et Porzlazou	Prise eau Goasmoal (Syndicat Pont an Ilis)
Ploudiry			
Lanneufret	/		
La Forest-Landerneau	Captage Castel Névez		
Tréflévénez	Captages de Milinic et st pierre		
Saint-Urbain	Captage de Balanec		
Logonna-Daoulas	Forage de Goasven et Captage de Pors-Guennou		
Pencran	Captage de Loguellaou		
Loperhet	Captage du Carn		
Irvillac	Captage de Goasven Captage de Pors Guennou et captage du Crec	Captage du Crec	
Saint-Eloy	Captage de Lan ar Bouhris et captage de Briantel	Captage de Lan ar Bouhris	
Hôpital-Camfrout	/	Captage Keranclouar	
Hanvec	Captage de Briantel	Captages de Briantel et Poulguern	

CARTOGRAPHIE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES



Source : DDTM29. Réalisation : Cittànova

13 usines, d'une capacité totale maximale de production de 39 030 m³/jour (2 604 m³/heure), assurent le traitement de l'eau, avant son transfert vers les infrastructures de transport et de distribution 34 réservoirs d'eaux traitées, soit une capacité d'environ 14 410 m³, assurent le stockage de l'eau avant la distribution.

Cette eau transite par 896 km de conduite de natures différentes (dominante PVC) présentant un rendement global de 83% (valeur 2015) à l'échelle du territoire avec des fluctuations d'un secteur d'adduction à l'autre de 61% à 92 %.

LA DESSERTE EN EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



QUALITÉ ET CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPLD EN 2016 (SAUF MENTION CONTRAIRE) :

COMMUNE	QUALITÉ DE L'EAU ET PERFORMANCE DES RÉSEAUX
Landerneau, Trémaouézan, Plouédern, La Roche-Maurice	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100% Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100%
Dirinon, Loperhet	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 % Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 100 points Rendement du réseau de distribution : 86,60 % Pertes en réseau : 0,70 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0 %
La Forest-Landerneau (2017)	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 % Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 110 points Rendement du réseau de distribution : 87,70 % Pertes en réseau : 1 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 1,23 %
Pencran (2011)	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable: 60 unité Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,16 % Rendement du réseau de distribution : 89,91 % Pertes en réseau : 0,83 m³/km/j Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 %
Saint-Thonan, Saint-Divy	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : Entre 96,40 % et 100 % Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 110 points Rendement du réseau de distribution : 97,20 % Pertes en réseau : 0,20 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,23 %
La Martyre, Ploudiry (2017)	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100% Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 110 points Rendement du réseau de distribution : 90,90 % Pertes en réseau : 0,40 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,06 %
Tréflévénez	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100% Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 15 points Rendement du réseau de distribution : 100 % Pertes en réseau : 0 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 2,27 %

COMMUNE	QUALITÉ DE L'EAU ET PERFORMANCE DES RÉSEAUX
Saint-Urbain (2013)	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 61 points Pertes en réseau : 0,97 m³/km/j Rendement du réseau de distribution : 89,24 % Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 76,47%
Daoulas	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100% Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 15 points Rendement du réseau de distribution : 90,80 % Pertes en réseau : 0,80 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0 %
Logonna-Daoulas	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100% Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 106 points Rendement du réseau de distribution : 56,20 % Pertes en réseau : 4,90 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,40 %
Hôpital-Camfrout	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100% Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 86 points Rendement du réseau de distribution : 74,80 % Pertes en réseau : 2 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,19 %
Irvillac (2013)	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 95 points Rendement du réseau de distribution : 91,10 % Pertes en réseau : 0,38 m³/km/j Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 %
Le Tréhou	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 % Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 20 points Rendement du réseau de distribution : 61,60 % Pertes en réseau : 1,60 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0 %
Saint-Eloy	Pertes en réseau : 2,10 m³/km/j Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 %

COMMUNE	QUALITÉ DE L'EAU ET PERFORMANCE DES RÉSEAUX
Hanvec	Rendement du réseau de distribution : 72,91 % Pertes en réseau : 1,15 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,28 % Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 113 points Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 %
Lanneuffret	Conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100 % Conformité physico-chimique de l'eau au robinet : 100 % Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Entre 85 points et 109 points Rendement du réseau de distribution : Entre 82,70 % et 94,10 % Pertes en réseau : Entre 0,80 m³/km/j et 16,40 m³/km/j Renouvellement des réseaux d'eau potable : Entre 0 % et 0,26 %

Source : eaufrance

Explication des indicateurs :

QUALITE DE L'EAU

• **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :**

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

• **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

La définition de ces deux indicateurs dépend de la taille du service :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : le taux de conformité tel que défini ci-dessus.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : le ratio n'est pas obligatoire, seuls les nombres de prélèvements sont à fournir. A noter : dans le second cas, l'Observatoire calcule néanmoins le taux de conformité à des fins statistiques mais l'indicateur est masqué, y compris à la saisie.

RÉSEAUX

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

La définition de cet indicateur est celle applicable à partir du RPQS 2013.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013, donc à compter de l'exercice 2013.

• **Rendement du réseau de distribution :**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

- **Indice linéaire des volumes non comptés :**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

- **Indice linéaire de pertes en réseau :**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

L'âge moyen des conduites est de 36 ans avec la plus ancienne connue datée de 1956.

Les pertes linéaires en réseau varient d'un secteur d'adduction à l'autre de 0 à 2m³/km/jour.

Le volume distribué annuellement est de 3 020 296 m³ (valeur 2015) auprès de 22 495 abonnés.

La consommation moyenne par habitant est de 115,7 L/j/Hab (valeur 2015).

La qualité de l'eau distribuée est conforme sur le critère bactériologique pour l'ensemble des communes et deux communes présentent des non-conformités ponctuelles sur l'aspect physico-chimique.

LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DIRECTEUR

Dans le périmètre du contrat de délégation passé avec la « SPL Eau du Ponant » Le programme de travaux qui est envisagé permettra de faire face à l'évolution de la population à l'horizon 20 ans.

Sur le secteur couvert par le contrat de délégation de service public confié à la SPL Eau Du Ponant les objectifs du programme, pour la durée du contrat de délégation, sont principalement :

Améliorer le rendement global du réseau en :

- o accélérant le programme de renouvellement pour aboutir à un taux de renouvellement global de 1% (actuellement proche de 0,5%) en fin de contrat de délégation, basé sur l'âge des conduites, leur état général et le type de matériaux la constituant, la qualité de l'eau, (près de 30 km en priorité 1) ;
- o assurant une sécurisation de l'alimentation en eau ;
- o poursuivant la sectorisation des réseaux afin de mieux suivre et localiser les fuites d'eau.

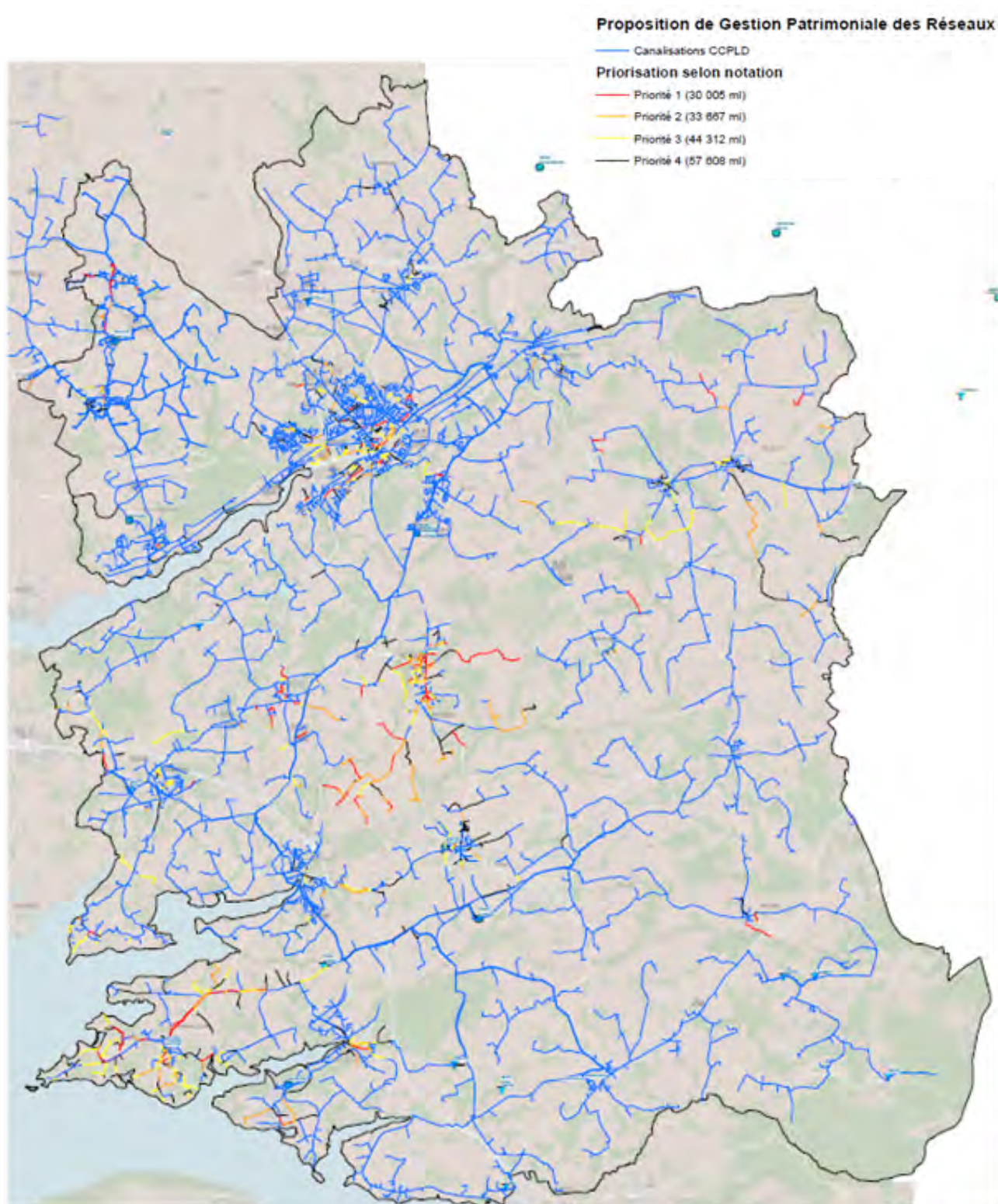
Maintenir la diversité des sources d'approvisionnement en :

- o assurant la modernisation des unités de traitement et de stockage, principalement sur les communes de Pencran, Irvillac, L'Hopital Camfrout, La Martyre/Ploudiry, Logonna Daoulas, St Urbain et Tréflévénez et plus spécifiquement sur l'usine de traitement d'eau de Pont Ar Bled à hauteur d'1/7 des investissements ;
- o s'appuyant sur une nouvelle source d'approvisionnement sur le site de Kerliver (Hanvec) en relation avec la modernisation de l'unité de L'Hopital Camfrout.

Pérenniser les ouvrages de stockage et principalement les réservoirs du Rest (Ploudiry), de Kerhascoet (L'Hôpital Camfrout), du bourg (Irvillac), de Boullach (La Forest Landerneau) et des granges (Dirinon).

L'évolution à la baisse de la consommation (scénario retenu 2040 : 90L/hab/jour) et la réalisation l'ensemble du programme précité va permettre de faire face à l'évolution de l'urbanisation de la CAPLD tout en préservant la ressource en eau (réduction des pertes d'eau).

Sur les autres secteurs du territoire, les syndicats sont en charge de la mise en œuvre de ce schéma directeur.



Source : Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

LES CONVENTIONS AVEC DES COMMUNES OU EPCI EXTÉRIEURS

Des sources d'approvisionnement extérieures permettent d'assurer une sécurisation d'alimentation en eau pour :

- les communes de St Divy et St Thonan au sein du syndicat du Spernel à partir du syndicat du Bas Léon,
- les communes de La martyre et Ploudiry à partir du syndicat mixte de Landivisiau.

A l'inverse, la CAPLD :

- exporte de l'eau potable vers les communes extérieures pour desservir des quartiers périphériques ou des communes (le cas de Loc Eguiner qui faisait partie du SIPP),
- fait transiter par ses réseaux de l'eau potable pour la desserte de la commune de Plougastel-Daoulas sur Brest Métropole.

LES CONVENTIONS DE DESSERTE SPÉCIFIQUE

La société Laïta (usine Uclab Pencran) en limite de Landerneau est alimentée en eau à partir du réseau de Landerneau. Elle consomme près du tiers de la consommation globale annuelle.

1.1.2 Situation projetée

Le projet porté par le PLUi projette la situation en 2040 suivante (objectifs à 20 ans : 2020-2040) :

- l'accueil de 6 260 à 7 360 habitants supplémentaires, basé sur un taux d'évolution de +0,6% à +0,7% par an (= poursuite de la tendance de la période 2010-2020),
- la production annuelle de 300 logements.

(Cf. la partie Justification du PADD du Rapport de Présentation)

Cet accueil démographique engendrerait la consommation de +724 282 L/j à +851 552 L/j en extrapolant la consommation de 2015 par jour par habitant (115,7 L/j/Hab). Cependant, la consommation d'eau est évaluée à la baisse et estimée à 90L/j/Hab dans le scénario à 2040. Ainsi ce sont + 563 400 L/j à + 662 400 L/j qui seront à distribuer sur le territoire de la CAPLD.

Dans le périmètre du contrat de délégation passé avec la « SPL Eau du Ponant » le programme de travaux qui est envisagé permettra de faire face à l'évolution de la population à l'horizon 20 ans. Il vise en effet à la réduction des pertes d'eau par l'amélioration du rendement global du réseau.

L'évolution à la baisse de la consommation (scénario retenu 2040 : 90L/hab/jour) et la réalisation de l'ensemble du programme précité va permettre de faire face à l'évolution de l'urbanisation de la CAPLD tout en préservant la ressource en eau (réduction des pertes d'eau).

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX / L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduelles industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

1. Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée directement au réseau public d'adduction d'eau potable sous pression.

En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation en eau potable par puits ou forage peut être admise.

1.2. Le réseau d'assainissement collectif et non collectif

1.2.1 Situation initiale

LE ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Dans le respect de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il est fait obligation aux communes ou EPCI de délimiter, dans le cadre du zonage d'assainissement eaux usées :

- le zonage d'assainissement collectif (secteurs où la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées doivent être assurés par la CAPLD, compétente en la matière depuis le 1er janvier 2013)
- le zonage d'assainissement individuel (secteur où le contrôle de ces installations doit être assuré par la CAPLD, compétente en la matière depuis le 1er avril 2006).

Sur le territoire communautaire un premier zonage d'assainissement eaux usées a été élaboré en 2014. Ce document visait à être en cohérence, sur une même base technico-économique, avec :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration,
- les objectifs environnementaux ou réglementaires en vigueur (DCE : Directive Cadre sur l'Eau et ses déclinaisons dans le SDAGE et les SAGE locaux, la Directive Eaux Résiduaires urbaines)

Ce zonage 2014 n'a été approuvée, que par 6 communes de la CAPLD et la CAPLD, dans le cadre de l'évolution de leur document d'urbanisme (Dirinon, Irvillac, Landerneau, L'hôpital Camfrout, Logonna Daoulas et Tréflévénez).

Il a été accompagné d'un schéma directeur actant des investissements en cours menés par les communes et priorisant les investissements à venir que devaient porter la CAPLD.

Les cartes de zonage présentées en annexe au PLUi constituent la version mise à jour du zonage 2014 prenant en compte les évolutions réglementaires et les orientations et périmètres retenues dans le PLUi.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE PÉRIMÈTRE

Sur la CAPLD à l'exception de deux communes (Lanneuffret et Trémaouézan) dépourvues d'assainissement collectif, le transport et le traitement de l'assainissement des eaux usées est en très grande partie en assainissement collectif.

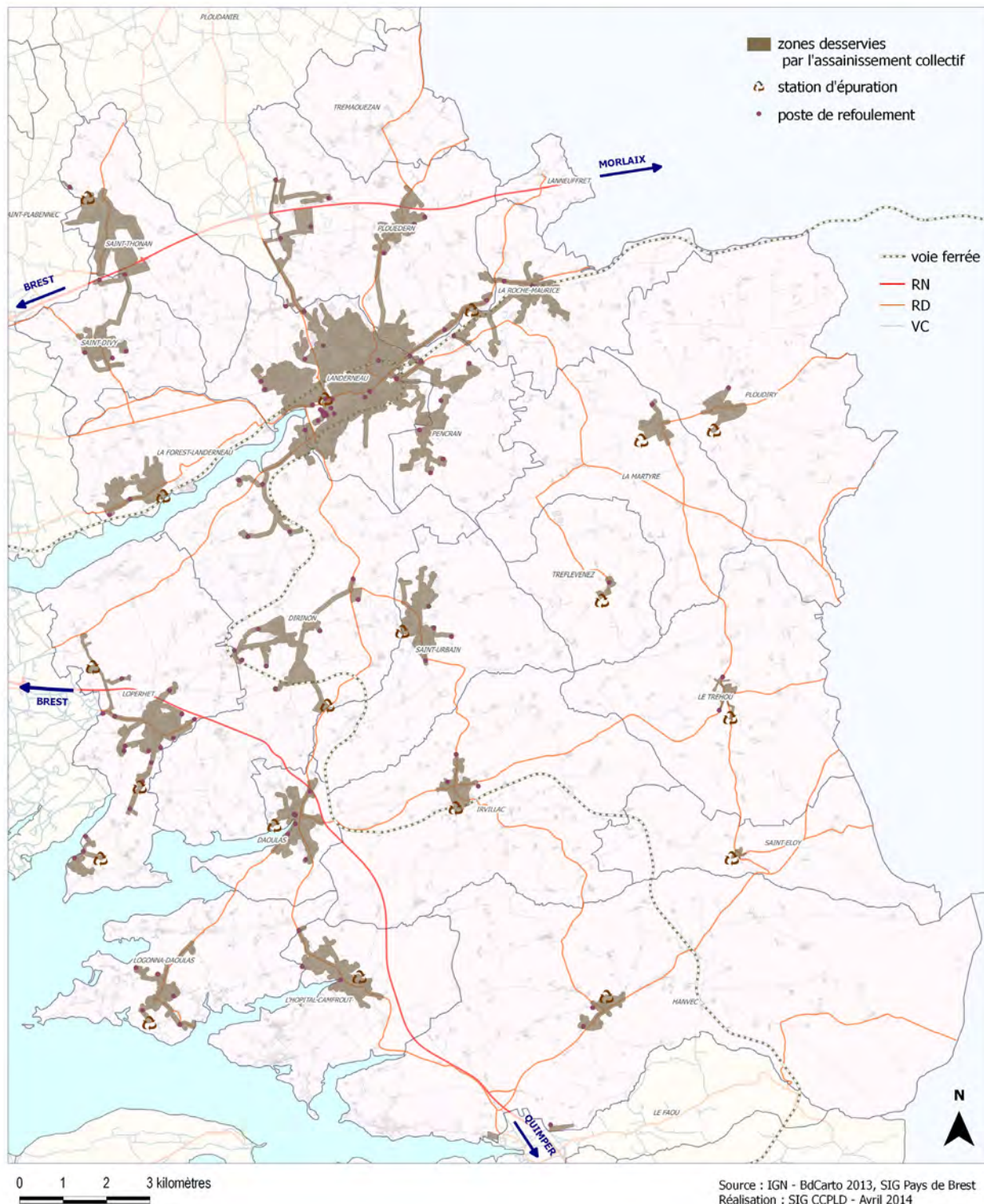
Seules dix-sept des vingt-deux communes de la CAPLD possèdent leur propre système de transport et de traitement des eaux usées puisque les communes de Plouédern et Pencran sont raccordées au système de transport et traitement de la commune de Landerneau et la commune de St Divy au système de transport et traitement de la commune de St Thonan.

La commune de Loperhet possède deux installations de traitement.

LES INFRASTRUCTURES

Le SPAC assure, sur ces communes, l'exploitation des installations de traitement et de transport des eaux usées de 16 977 abonnés domestiques (RPQS 2017), soit une population proche de 37 000 habitants, en augmentation de près de 400 abonnés (16 571 abonnés en 2016). L'infrastructure exploitée comprend 307 km de réseau gravitaire, 44 km de réseau de refoulement et 131 postes de refoulement qui permet le transport des effluents vers 18 installations de traitement allant du simple filtre à sable à la station boues activées.

Pays de Landerneau-Daoulas Assainissement collectif



Dès 2013, la CAPLD a poursuivi les travaux entrepris par les communes ou décidé de mener des travaux de modernisation des outils d'épuration, en fonction de constats partagés avec les communes concernées, suite à l'élaboration en 2014 d'une étude de zonage assainissement eaux usées et d'un schéma directeur à l'échelle du territoire communautaire.

Les travaux visaient prioritairement à réduire l'impact sur le milieu récepteur de l'assainissement eaux usées, soit en raccordant à l'assainissement collectif, par des extensions ou création de réseaux, des habitations existantes dont les installations individuelles étaient défectueuses, le cas de L'hôpital Camfrout, soit en améliorant les conditions épuratoires des installations de traitement en assainissement collectif en lien avec la sensibilité du milieu récepteur, le cas des communes de Landerneau, L'hôpital Camfrout, Dirinon, La Martyre et Ploudiry.

Ces travaux visaient aussi à accompagner les communes dans leurs projets d'évolution d'urbanisme, le cas de Dirinon, St Urbain et Irvillac.

Ce sont donc 11 communes qui ont vu depuis 2013 ou verront de nouvelles installations d'épuration être mises en service jusqu'en 2020. Ce programme ambitieux a aussi vu le jour dans le cadre d'une convergence tarifaire permettant de mutualiser les moyens et les coûts pour aboutir à un tarif unique en 2022.

Avec la réfection des réseaux et de la station d'épuration de Landerneau, dont la mise en service est effective depuis septembre 2018, qui représente à eux seuls 10 000 000 €, ce sont près de 15 000 000 € qui ont été engagés sur le territoire depuis 2013.

LES PERFORMANCES ÉPURATOIRES

Les outils épuratoires mis en œuvre, remplacement des lagunes par des stations d'épuration « à boues activées » et prise en compte du traitement du phosphore et dans certains cas, la bactériologie (milieu maritime ou estuarien), compte tenu des exigences de traitement et des rendements épuratoires, ne peuvent qu'améliorer à court terme la qualité des rejets dans les différents milieux récepteurs.

Les efforts vont se prolonger dans les années à venir sur la réhabilitation des infrastructures de transports (réseaux et postes) afin de poursuivre la réduction des volumes d'eaux parasites.

Les non-conformités aux directives européennes ou aux arrêtés, en 2017, restaient liées :

- à l'établissement ou au complément des manuels d'auto-surveillance obligatoires à tenir à jour,
- à l'équipements de points potentiels de déversement permettant le cas échéant de mesurer le volume potentiel d'eaux usées déversé au milieu récepteur. Les équipements actuels permettent de mesurer les niveaux très haut mais ne permettent pas, dans tous les cas de figure, de mesurer, le cas échéant, le volume déversé au milieu naturel.

Les travaux, en voie d'achèvement ou en cours, sur les différentes infrastructures et stations ainsi que les démarches entreprises pour la mise à jour des documents d'auto-surveillance vont permettre de lever ces non-conformités.

Ces ouvrages d'assainissement assurent :

- le traitement de plus de 1 400 000 m³ d'eaux usées issues du territoire (1 401 307 m³ RPQS 2017) par les différents installations de traitement et 28 150 m³ provenant d'une partie de la commune de Ploudaniel pour laquelle par voie de convention la CAPLD assure le transport et le traitement jusqu'à la station de Landerneau,
- ces installations génèrent des sous-produits issus de l'épuration :
 - o Pour les boues représentant 468 tonnes de matières sèches (RPQS 2017) par valorisation en épandages agricoles (426 tonnes) sous forme liquide, dans le cadre d'un plan d'épandage en cours de révision et par voie de compostage (42 tonnes) sous forme pâteuse. Le tonnage composté est issu exclusivement de la station « boues activées » de la commune de St Thonan.
 - o Pour les produits de dégrillages représentant 66 tonnes (données 2018) permettant d'éviter le colmatage de certains équipements (entrée de station d'épuration ou de poste de refoulement) par incinération.

Le plan d'épandage des boues des stations d'épuration fait l'objet d'un suivi agronomique permettant de valoriser les boues dans le respect de l'environnement et des obligations réglementaires auquel est soumis ce type d'activité. Le suivi agronomique consiste à caractériser les boues produites par l'épuration des différentes stations concernées, quantifier leur apport nutritif pour les cultures, définir les doses à épandre et vérifier par des mesures la composition des sols en place avant épandage afin d'adapter les doses à épandre aux besoins réels. La prestation d'épandage est « rendue racine », c'est-à-dire que le gestionnaire assure par le biais d'un prestataire l'épandage des boues sur les seuls champs intégrés au plan d'épandage, dans les périodes et aux doses d'apport de boues correspondant aux types de culture envisagés par l'agriculteur concerné.

Toutes les stations d'épuration sont en capacité de traiter des effluents supplémentaires, à l'exception, des stations d'épuration de Saint-Eloy, Logonna-Daoulas et Loperhet qui présentent des possibilités limitées.

La Communauté propose que les projets en zone U et 1AU soient autorisés mais qu'aucun projet d'aménagement à long terme (2AU) ne soit conduit sans que les dysfonctionnements constatés n'aient fait l'objet d'une solution adaptée et n'aient été traités.

En matière d'assainissement, elle propose les orientations suivantes (dont certaines sont déjà réalisées ou en cours de réalisation) :

1. Tout d'abord sur l'ensemble du territoire de la Communauté, un Schéma Directeur Assainissement initié par la Communauté qui sera finalisé en 2020. Il permettra une analyse et une priorisation des diagnostics et travaux à mener sur les réseaux d'assainissement afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites perturbant le fonctionnement des stations d'épuration.
2. Pour la commune de Hanvec, la mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée est en cours d'étude pour une mise en œuvre en 2020. Son objectif est d'éviter un déclassement du milieu récepteur.
3. Pour la commune de Loperhet (stations de Rostiviec et de Pont Ans Ilis), comme évoqué précédemment, aucun projet d'aménagement à long terme (2AU) ne sera conduit sans que la problématique des entrées d'eaux claires parasites n'ait été analysée et que des solutions aient été mises en œuvre afin de réduire cette part d'eaux claires et assurer le respect des normes de rejet de la station. Seul le secteur classé 1 AU de kerdéron est intégré au zonage.
4. Pour la commune de Logonna-Daoulas, aucune extension du zonage d'assainissement n'a été décidée au vu de la saturation hydraulique actuelle de la station. De même, aucun projet d'aménagement à long terme (2AU) ne sera conduit sans que la problématique des entrées d'eaux claires parasites n'ait été traitée et que des solutions aient été mises en œuvre afin de réduire cette part d'eaux claires et assurer le respect des normes de rejet de la station. Une réflexion sera menée par ailleurs sur les performances de la station et son impact sur le milieu naturel.
5. Pour la commune de Saint-Eloy, une étude sur la station est programmée en 2020 afin de définir les voies possibles d'amélioration des performances de cette unité.
6. Pour la commune de Saint-Thonan, un objectif de répartition des débits entre les deux points de rejet a été fixé en accord avec les Service de l'Eau et de l'Assainissement du Département et la Direction Départementales des Territoires et de la Mer afin d'éviter un déclassement du milieu. Cette répartition est mise en œuvre et permet d'éviter un déclassement du milieu récepteur.

LES CONVENTIONS AVEC DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Les installations de traitement du Bois Noir à Landerneau assure aussi le traitement d'une partie de la commune de Ploudaniel, correspondant aux secteurs de la ZAE de Mescoden et du quartier de Penfrat.

A l'inverse ce sont les installations de la commune de Le Faou qui assure le traitement des effluents de la commune de Hanvec des secteurs de la ZAE de Kérangueven et de quelques habitations du secteur de Lanvov proche de la commune de Le Faou.

LES CONVENTIONS D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'USAGERS AUTRES QUE DOMESTIQUE

Deux conventions sont en cours et concerne un raccordement sur les installations d'assainissement de Landerneau. La société Whaouh (usine de production de crêpes) et la clinique Cap Horn (clinique de réadaptation

ouverture 2019).

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION

Depuis de 1er janvier 2013, le Service public Assainissement Collectif (SPAC) fait partie des compétences assurées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le service précédemment exploité en régie avec autonomie financière, vient de passer en délégation de gestion depuis le 1er janvier 2019, par le biais d'un contrat de concession passé avec la « Société Publique Locale Eau du Ponant ». La SPL Eau du Ponant, détenue à 100% par les seules collectivités actionnaires dont la CAPLD, assurera les investissements en cours et à venir définis avec la CAPLD.

La politique tarifaire est votée annuellement par la CAPLD et mise en œuvre par la « SPL Eau Du Ponant » afin de poursuivre les investissements en cours et prendre en charge les nouveaux travaux décidés par la CAPLD, et dans le cadre d'un schéma directeur mis à jour annuellement en tenant compte des priorités du SDAGE Loire Bretagne et des contraintes réglementaires actualisées ceci dans les conditions fixées contractuellement.

Les eaux usées issues des locaux non desservis par le réseau d'assainissement collectif doivent être recueillies, traitées et éliminées par des dispositifs d'assainissement non collectif (individuel) selon des filières de traitement déterminées en fonction de l'aptitude des sols à l'épuration et de la sensibilité du milieu récepteur.

LE PÉRIMÈTRE

Seules deux communes (Lanneuffret et Trémaouézan) sont exclusivement en assainissement non collectif (individuel).

Sur les vingt autres communes de la CAPLD le zonage d'assainissement a déterminé les secteurs qui resteront en assainissement non-collectif (individuel).

Le service assure le contrôle de 5 869 abonnés soit près de 13 000 habitants. Le nombre d'abonnés continu de baisser avec l'extension des réseaux d'assainissement collectif notamment dans le secteur de l'Hôpital Camfrou, où des quartiers proches de la mer, en situation défavorable au maintien d'un assainissement non-collectif, ont été raccordés.

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION

Depuis le 1^{er} avril 2006, le Service public Assainissement Non Collectif (SPANC) fait partie des compétences assurées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le service précédemment exploité en régie avec autonomie financière, vient de passer en délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2019, par le biais d'un contrat de délégation de service public passé avec la « Société Publique Locale Eau du Ponant ». La SPL Eau du Ponant, détenue à 100% par les seules collectivités actionnaires dont la CAPLD, assurera l'ensemble des missions précédemment assurées avec la CAPLD à savoir le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations et le contrôle de bon fonctionnement.

La politique tarifaire est votée annuellement par la CAPLD et mise en œuvre par la « SPL Eau Du Ponant » afin d'assurer le service dans les conditions fixées contractuellement.

LE NIVEAU DE PERFORMANCES DES INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE

Le taux de conformité des installations était de 89.1 % en 2017.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectives (installations individuelles) évalue le pourcentage d'installations non collectives conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

La formule de calcul a évolué à partir de 2013 :

Taux de conformité = (Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

/ Divisé par (Nombre total d'installation contrôlées depuis la création du service x 100).

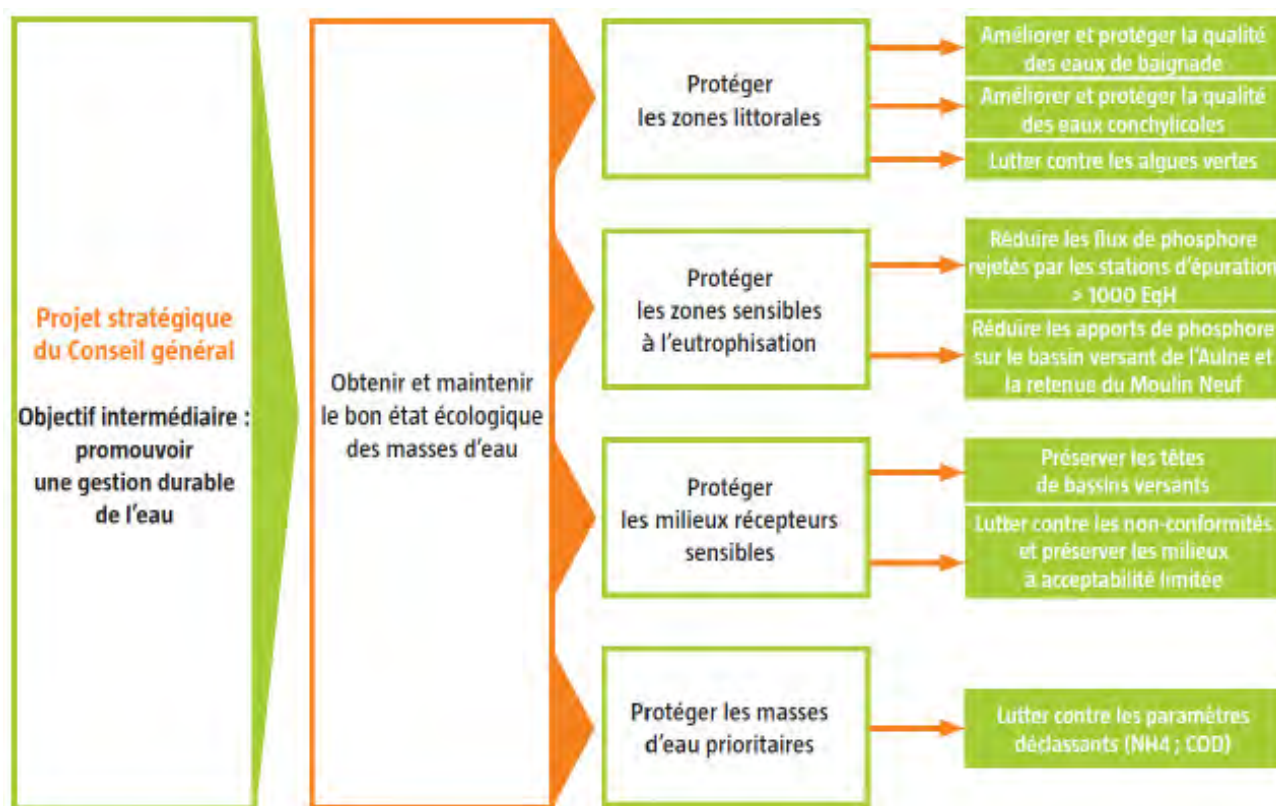
LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur départemental d'assainissement a été adopté par le conseil départemental du Finistère lors de sa séance plénière du 20 juin 2013.

Les finalités du schéma départemental d'assainissement sont notamment de :

- définir les objectifs et priorités en matière d'assainissement ;
- mettre en place une programmation des études et des travaux à engager suivant une hiérarchisation adaptée aux priorités retenues ;
- définir les nouvelles modalités d'aides à apporter aux collectivités concernées.

Il prend notamment en compte la réglementation existante en la matière : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment pour l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau, déclinée dans le SDAGE et les SAGE, la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, sachant que pour cette dernière, le Finistère ne présente pas de non conformité.



Source : schéma départemental d'assainissement

Afin de graduer les priorités et de proposer un programme d'action conforme aux exigences et aux besoins du territoire, un système de cotation a été mis en place. En fonction des actions définies, chaque commune finistérienne possède un cumul de points en lien avec les contraintes et les usages locaux.

Un classement de niveau de priorité des communes a ensuite été effectué selon le nombre de points cumulés. Ainsi, trois niveaux de priorité ont été créés par classe de points cumulés, du plus prioritaire (niveau 1) au non prioritaire :

- **Niveau 1** (les communes prioritaires): les communes ayant de 8 à 15 points > **Seule la commune de l'Hôpital-Camfrout est une commune prioritaire de niveau 1**
- **Niveau 2** : les communes ayant de 5 à 7 points > **les communes de Hanvec, Dirinon, Saint-Divy, Saint-Thonan, Plouédern et Trémaouézan**
- **Niveau 3** : c'est-à-dire les communes non prioritaires : les communes ayant de 2 à 4 points > **les 15 autres communes de la CAPLD.**

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le respect de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il est fait obligation aux communes ou EPCI de délimiter, dans le cadre du zonage d'assainissement eaux pluviales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'étude de zonage eaux pluviales menée par la CAPLD a eu pour objectif d'harmoniser l'approche de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire à minima dans le cadre réglementaire des SDAGE et SAGE en vigueur ou en y dérogeant suite aux constats de terrain effectués.

Dans un premier temps, l'état des lieux a permis :

- de recenser, avec les communes, les secteurs ou la récurrence des dysfonctionnements du système de collecte des eaux pluviales nécessitaient la mise en place de solutions adaptées,
- de dresser deux cartes de sensibilité des milieux, l'une traitant de l'aspect quantitatif (risque inondation) et l'autre qualitatif (zones de conchyliculture, zones de baignade, périmètre de protection de captage, ZNIEFF...),
- de modéliser les principaux réseaux et de croiser les constats de terrain avec ces modélisations.

Le zonage eaux pluviales avait pour ambition de fixer des règles simples et faciles à mettre en œuvre pour assurer une gestion intégrée des eaux pluviales en :

- limitant l'imperméabilisation des sols,
- favorisant l'infiltration des eaux ou leur réutilisation,
- régulant les flux collectés,
- ralentissant les eaux de ruissellement,
- assurant un prétraitement.

Et ce en prenant en compte les particularités ou contraintes du territoire :

- la présence de zones saturées en hiver influant sur leur capacité d'infiltration,
- la pluviométrie locale sur la base des données de la station météo de Brest,
- les temps de retour des pluies,
- le débit de fuite à retenir suivant les sous bassins versants.

Tous les maîtres d'ouvrage créant des surfaces imperméabilisées supérieure à 50 m² sont désormais concernés et doivent produire une étude orientant sur les bases précitées les conditions de gestion des eaux pluviales générées par son projet.

LES INFRASTRUCTURES

La totalité des communes possède un réseau de canalisation mais dont la réalisation s'est faite souvent au fur et à mesure en busant des fossés et sans obligatoirement d'études hydrauliques.

Sur le reste du territoire ces canalisations sont complétées par un réseau de fossés permettant d'assurer les écoulements des eaux de pluies.

Le linéaire concerné avoisine les 332 km répartis comme suit tableau de répartition par commune (source zonage TPAE).

La modélisation met en évidence des dysfonctionnements, au nombre de 67, qui pour une grande part et les plus impactant se situent sur le bassin de l'Elorn au droit des communes de Plouédern et Landerneau et dans le centre de la commune de St Divy.

Sur deux communes ont été relevés des rejets d'eaux usées, la commune de L'hôpital Camfrout ou l'origine de la pollution n'est pas déterminée et Hanvec ou le problème est en voie d'être résolu avec les aménagements en cours.

Le schéma directeur sera élaboré courant 2019 et permettra d'orienter les techniques à mettre en œuvre, si besoin, pour pallier les dysfonctionnements les plus impactant.

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION

L'exploitation des infrastructures de gestion des eaux pluviales est assurée par chaque commune dans le cadre de sa compétence eaux pluviales.

Les études sont contrôlées par chacune de ces 22 communes qui peuvent faire appel, le cas échéant, à un bureau d'études pour les accompagner dans l'analyse du dossier de la phase de conception (étude du projet) à sa phase de réalisation (vérification sur site), à l'instar de ce qui se fait pour le SPANC aujourd'hui.

1.2.2 Situation projetée

Le projet porté par le PLUi projette la situation en 2040 suivante (objectifs à 20 ans : 2020-2040) :

- l'accueil de 6 260 à 7 360 habitants supplémentaires, basé sur un taux d'évolution de +0,6% à +0,7% par an (= poursuite de la tendance de la période 2010-2020),
- la production annuelle de 300 logements.

(Cf. la partie Justification du PADD du Rapport de Présentation)

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, cet accueil démographique se concentre dans les pôles de Landerneau et de Daoulas et se répartit ensuite sur les communes du territoire.

La localisation des futurs développements favorise les communes bien équipées et dont la capacité d'accueil des équipements et réseaux est en phase avec l'accueil démographique projeté.

Les communes de Lanneuffret et Trémaouézan qui ne disposent pas d'assainissement collectif pourront respectivement produire 1 et 5 logements par an qui serviront à la fois au maintien de la population existante et à un relatif accueil démographique.

A l'échelle des communes, il se fait prioritairement dans les agglomérations. Toutes les agglomérations de la CAPLD, hormis celles de Lanneuffret et Trémaouézan sont desservies par l'assainissement collectif.

Le PLUi prévoit quelques possibilités de renforcement de hameaux et/ou d'extension de villages non littoraux, en dehors des agglomérations.

Les villages et les hameaux ayant des possibilités de renforcement de leur urbanisation sont :

- Les villages en communes littorales identifiés dans le PLUi sont :
 - La Gare/La Forest Landerneau
 - Rostiviec/Loperhet
 - Kerascoët/Hôpital-Camfrout
 - Troaon/Hôpital-Camfrout
- Les hameaux en communes non littorales identifiés dans le PLUi sont :
 - Les Genêts Courlis / Trémaouézan
 - Kerudalar / Trémaouézan
 - Kerhamon / Plouédern
 - Prat Guen/Plouédern
 - Pont ar Bled / La Roche Maurice-Plouédern
 - Le Pontois / La Roche Maurice
 - Kerraoul / La Roche Maurice
 - Kerfeunteuniou / La Roche Maurice
 - Les jardins de Kermaré / La Roche Maurice
 - Kermaré / La Roche Maurice – Pencran
 - Le Keff / La Martyre
 - Le Bot/Irvillac

Les villages et hameaux pré-cités sont délimités par une zone UHc. Ce zonage reconnaît, à la fois, le caractère urbanisé de l'espace et permet son évolution et sa densification, mais avec des limites en termes d'implantation, de hauteur notamment, afin de conserver le caractère de l'urbanisation existante et de rester dans des capacités d'évolution ou de densification limitées (espaces proches du rivage notamment).

L'ensemble des villages est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Parmi les hameaux, seuls les hameaux de Trémaouézan, le hameau de Kerfeunteuniou à La Roche Maurice, le Keff à la Martyre et le Bot à Irvillac ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif. Les faibles capacités de densification de ces secteurs et les plus grands terrains qui y sont offerts permettent d'installer un dispositif d'assainissement non collectif adapté.

Concernant les eaux pluviales :

Le PLUi traduit principalement au travers des zones U et AU un potentiel d'urbanisation sur le territoire. Celui-ci entraîne l'imperméabilisation des sols. Le PLUi met en place des mesures pour éviter et réduire ses effets sur l'imperméabilisation des sols et le ruissellement (Cf. Partie Evaluation environnementale du rapport de présentation).

Le schéma directeur sera élaboré courant 2019 et permettra d'orienter les techniques à mettre en œuvre, si besoin, pour pallier les dysfonctionnements les plus impactant, notamment sur le bassin de l'Elorn au droit des communes de Plouédern et Landerneau et dans le centre de la commune de St Divy et sur L'hôpital Camfrouit (pollution de rejets d'eaux).

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX / L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduelles industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Assainissement des eaux usées

Toute construction ou installation générant des eaux usées domestiques doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.

Toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements doivent se conformer aux dispositions déclinées dans le zonage d'assainissement des Eaux Usées (cf. Annexes du PLUi).

Les immeubles ou installations destinées à un autre usage que l'habitat, autorisés ou non dans la zone, doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel au regard de la réglementation en vigueur.

Assainissement des eaux pluviales

Les capacités d'infiltration, de gestion et de rejet des eaux pluviales doivent répondre aux règles du zonage d'assainissement des eaux pluviales (se référer aux règles répertoriées en annexe du PLUi). Ces capacités devront être examinées en concertation avec le service gestionnaire et soumis à son accord.

Les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) doivent être évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction par dispositif d'infiltration. Lorsque des raisons techniques s'opposent à cette solution d'infiltration (capacité d'infiltration insuffisante, ...) une régulation des débits doit alors être envisagée. Afin de réguler le débit, toutes les solutions techniques sont utilisables et peuvent, si besoin, être employées simultanément pour ne pas modifier le débit des eaux de ruissellement. Par ailleurs, les aménageurs sont encouragés à utiliser les techniques alternatives.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsque ce dernier dessert le terrain et que le raccordement est techniquement possible. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

La gestion des eaux pluviales doit être conforme aux dispositions établies dans le zonage d'assainissement des

eux pluviales (cf. annexes du PLUi).

Tous les projets créant une nouvelle emprise au sol ou une emprise imperméabilisée > 40 m² sont concernés et devront disposer d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ; cela ne s'applique pas sur les emprises déjà imperméabilisées, ni sur les permis de construire situés dans le périmètre de permis d'aménager ayant déjà fait l'objet d'une étude global de gestion des eaux pluviales.

1.3. La collecte des ordures ménagères

1.3.1 Situation initiale

La loi ENE du 12 juillet 2010, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transposant la directive cadre sur les déchets de 2008 et le décret du 11 juillet 2011, intégrés dans le code de l'environnement, précisent les notions de déchet et visent la prévention de la production de déchets, l'amélioration du recyclage, une meilleure valorisation des déchets organiques, le développement de celle des déchets du BTP et la réduction des déchets stockés et incinérés.

Ces textes ont notamment modifié les plans départementaux relatifs à la prévention et à la gestion des déchets:

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Il remplace le plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. La responsabilité de l'élaboration et du suivi de ces plans incombe désormais aux départements. Il traite l'intégralité des déchets susceptibles d'être produits par les chantiers du bâtiment et des travaux publics (terrassements, canalisations, travaux routiers ou ferroviaires).
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Il remplacera le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et traite désormais l'ensemble des déchets non dangereux quelle que soit l'origine du déchet.

Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été adopté le 22 octobre 2009 par le Conseil départemental du Finistère. Ce plan est structuré autour de 3 axes : la prévention, la valorisation et la coopération territoriale. Pour chaque axe il fixe des objectifs à deux échéances (2013 et 2018).

LE PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CAPLD

Le PLP des déchets ménagers et assimilés concerne les déchets collectés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas auprès des usagers (les habitants des 22 communes qui composent la CAPLD, ainsi que les commerces, les administrations et les petites entreprises).

Ces utilisateurs financent le service majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti, et la Redevance Spéciale à laquelle sont assujetties les entreprises et administrations exemptes de TEOM et les professionnels gros producteurs de déchets dépassant le seuil de 4 400 litres hebdomadaires ou demandant des prestations spécifiques.

Les déchets concernés sont ceux détaillés dans le tableau ci-dessous, majoritairement non dangereux. Le PLP concerne aussi les déchets dangereux collectés en déchetterie, c'est-à-dire les produits chimiques issus du bricolage familial comme les peintures, solvants, phytosanitaire, etc...

Déchets ménagers et assimilés Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Ordures ménagères et assimilées		Déchets des déchèteries et aires de déchets verts
Déchets collectés sélectivement (CS)	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Encombrants, gravats, déchets verts

Détail des déchets concernés par le PLP. Source : PLP des déchets ménagers et assimilés CAPLD

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas exerce la compétence collecte des déchets en régie pour la partie ordures ménagères et assimilées et en prestation de service pour la partie déchets des déchèteries et aires de déchets verts.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CAPLD

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Le service Environnement est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Ce service comprend 18 agents de collecte, 1 agent de collecte polyvalent, 1 coordonnateur de collecte, 1 secrétaire, 2 ambassadrice du tri, 1 responsable de service.

8 bennes géo-localisables permettent de réaliser l'ensemble des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective.

La collecte comprend 24 tournées assurées sur 4 jours (lundi au jeudi et mardi au vendredi, le matin et l'après-midi) avec alternance collecte sélective et ordures ménagères tous les 15 jours sur le territoire excepté l'hyper-centre de Landerneau équipé de 8 points de collecte par colonnes enterrées. Cette collecte des colonnes enterrées est assurée par des entreprises privées :

- collecte les ordures ménagères trois fois par semaine,
- collecte des emballages deux fois par semaine,
- collecte du verre une fois par mois.

La collectivité assure également des collectes spécifiques :

- collecte des cartons pour les commerçants du centre de Landerneau et des zones d'activités périphériques, une fois par semaine,
- collecte de gros producteurs d'ordures ménagères, une fois par semaine.

La collecte du verre est assurée par un prestataire. Il collecte les 164 points d'apport volontaire selon une fréquence qui varie de une fois par semaine à une fois par mois.

Des éco-points (apport volontaire) existent à proximité des grandes surfaces et des points de replis ont été mis en place dans les zones de fréquentation estivale (Daoulas, Hôpital-Camfrout, Loperhet et Logonna-Daoulas).

LES AUTRES DÉCHETS

Les textiles sont collectés par Abi 29, qui collecte et valorise le textile. Les vêtements, le linge de maison et les chaussures par paires peuvent être déposés en sac dans les 27 conteneurs de récupération implantés sur tout le territoire de la CAPLD. Les conteneurs sont collectés une fois par semaine.

Sensibilisation au tri et au compostage :

Deux ambassadrices du tri chargées de l'information et de la sensibilisation au geste du tri sont le lien entre le service et l'utilisateur pour les conseils en matière de tri et participent à l'information sur le règlement du service et les règles à respecter. Une des ambassadrices du tri est spécialisée dans le compostage.

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE ET DÉCHETS VERTS

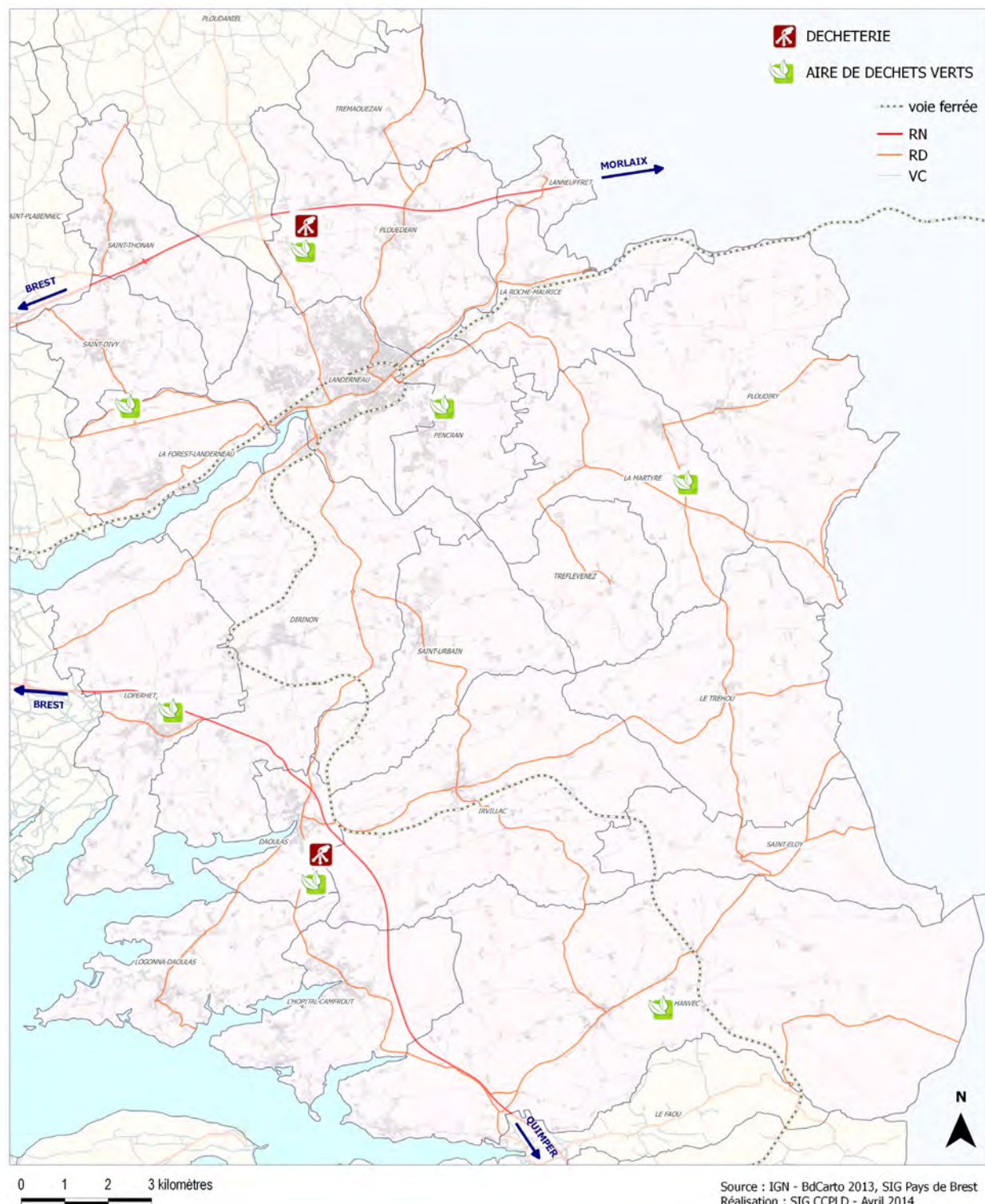
Deux déchèteries sont en place sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Plouédern et de Daoulas. L'accès est gratuit pour les ménages et payant pour les artisans, commerçants. Le gardiennage est assuré par une entreprise privée.

Les déchets acceptés sont les gravats, le bois, les encombrants, la ferraille et le cartons. Les déchets dangereux (amiante, peintures, produits phytosanitaires) sont acceptés seulement pour les usagers du territoire.

Les rotations des bennes et l'évacuation vers les exutoires finaux est assurée par des entreprises privées.

7 aires de déchets verts sont en place sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Daoulas, Hanvec, Loperhet, La Forest-Landerneau, la Martyre, Plouédern, Pencran. Ces aires sont ouvertes en permanence excepté pour celle de Daoulas qui est ouverte aux heures d'ouverture de la déchèterie.

Pays de Landerneau-Daoulas Déchèteries et aires de déchets verts



LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CAPLD

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Le 2 mai 2016, le nouveau centre de transfert des ordures ménagères est entré en service en lieu et place de l'ancienne usine de traitement des déchets à Plouédern, près de la déchèterie de Saint-Eloi.

Le centre de transfert est porté en entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, cet outil commun vise à regrouper sur un même site les ordures ménagères collectées sur le territoire des deux communautés avant de les acheminer vers un centre de traitement.

L'exploitation du site est assurée par la CAPLD.

Les bennes à ordures ménagères déversent en quai haut leur contenu dans des trémies sous lesquelles des semi-remorques se positionnent. Le centre de transfert traite annuellement 15 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les ordures ménagères collectées au centre de transfert sont acheminées vers les usines d'incinération de Brest ou de Briec par un transporteur privé, via des bennes à fond mouvant de 70 m³. La Communauté d'Agglomération adhère depuis le 1^{er} septembre 2013 à la SEM SOTRAVAL pour le traitement des ordures ménagères. Les deux usines d'incinération alimentent un réseau de chaleur.

Les emballages recyclables sont acheminés vers le centre de tri Triglaz situé à Plouédern. Ce centre est exploité par la SPL SOTRAVAL. Les différents emballages y sont triés, conditionnés en balles et expédiés vers les filières de recyclage spécifiques. Les indésirables sont mis de côté pour être ensuite expédiés vers l'usine d'incinération de Brest.

Le verre est déposé par le prestataire assurant la collecte des points d'apport volontaire sur une plateforme située à proximité de la déchèterie de Plouédern. Il est ensuite emmené vers le repreneur par ce même prestataire.

LES DÉCHETS REÇUS EN DÉCHÈTERIES ET AIRES DE DÉCHETS VERTS

Les déchets de déchèteries sont également traités par des prestataires privés :

- par enfouissement en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour les gravats inertes et l'amiante
- par enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour les incinérables détournés, les gravats souillés et les bois non valorisables,
- par valorisation matière après envoi chez des repreneurs (recyclage, réemploi) pour le bois, la ferraille, le carton.

Deux filières de traitement des déchets verts sont en place sur le territoire : le compostage et le cocompostage.

Les déchets verts collectés sont broyés sur place par la SEM Sotraval. Après broyage, les déchets verts sont :

- compostés dans des plateformes spécifiques dans le pays de Brest
- ou donnés à un groupement d'agriculteurs qui les mélange avec des effluents d'élevage avant d'être épandu sur leurs terres.

Pour couvrir les dépenses, la Communauté a recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à la Redevance Spéciale (RS) pour les ordures ménagères.

Le tri sélectif génère des recettes : la collecte au porte à porte et l'apport volontaire soutenus par Citéo au titre de la garantie de reprise ainsi que la vente des produits triés à des entreprises spécialisées dans la récupération (reprise garantie).

En déchèterie, les recettes proviennent de la redevance spéciale payée par les professionnels utilisant les déchèteries et la vente des produits valorisés.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est la principale ressource financière pour assurer les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères, leur incinération, la gestion des déchetteries et l'élimination des divers déchets non valorisables. Le taux maximum de TEOM (8.10%) est appliqué au seul centre-ville de Landerneau, qu'il soit desservi par deux tournées hebdomadaires dans le cadre d'une collecte au porte à porte ou qu'il bénéficie d'un service de proximité permanent avec l'installation des colonnes enterrées accessibles en apport volontaire. Les autres communes se voient appliquer le taux pour une tournée hebdomadaire (6.99%).

La redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères et assimilés (RS OM)

La CAPLD a mis en place la redevance spéciale pour couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets des commerces, entreprises et administrations. La redevance spéciale est effective depuis 1998.

Elle a été complétée en 2013 par une redevance spéciale pour les campings et les habitations légères de loisirs et assimilés. Le seuil actuel pour les entreprises assujettis à la TEOM est de 4 400 L par semaine.

Une réflexion est en cours pour abaisser ce seuil à 770 L hebdomadaire.

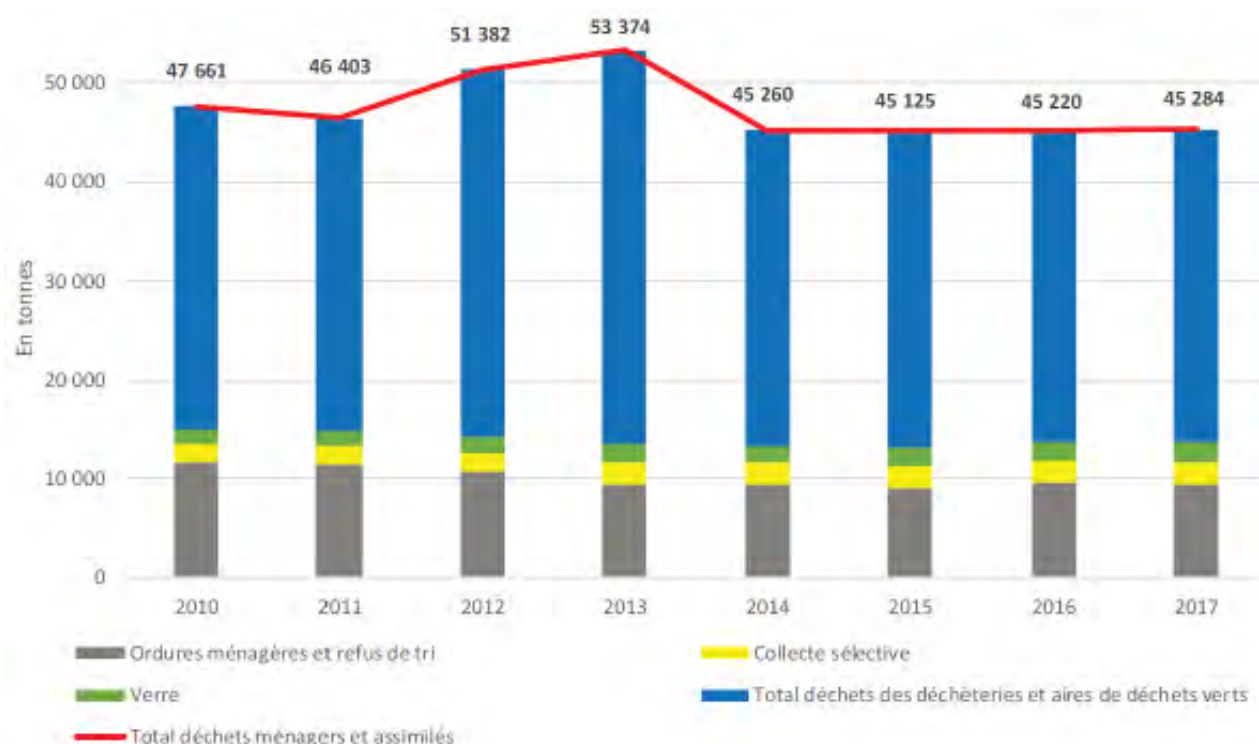
LES QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'évolution des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2017

En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2010/2017
Ordures ménagères	11 447	11 176	10 469	9 031	8 946	8 580	9 085	8 941	-22%
Recyclables valorisés	3424	3483	3627	4072	3935	4244	4240	4392	+28%
Refus de tri	188	241	272	434	519	401	465	403	+115%
Déchets verts	15 409	18 269	23 717	25 992	18 239	18 828	19 125	20 177	+31%
Déchèteries	17 193	13 234	13 297	13 845	13 622	13 072	12 305	11 371	-34%
Total déchets ménagers et assimilés	47 661	46 403	51 382	53 374	45 260	45 125	45 220	45 284	-5%
Population DGF	47 508	48 169	48 786	49 179	49 297	49 559	49 862	49 979	+5%

Détail des déchets concernés par le PLP. Source : PLP des déchets ménagers et assimilés CAPLD



Détail des déchets concernés par le PLP. Source : PLP des déchets ménagers et assimilés CAPLD

En 2010, la production de déchets ménagers et assimilés de la collectivité était de 47 661 tonnes. En 2017, elle a baissé de 5% soit 45 284 tonnes. Il est intéressant de noter que sur cette période 2010/2017, il y a eu des baisses importantes sur les ordures ménagères (-22%) et les déchèteries (-34%) mais elles sont contrebalancées par des hausses sur les emballages recyclables (+37%) et les déchets verts (+31%).

La quantité de déchets ménagers et assimilés a diminué de 5% entre 2010 et 2017 alors que la population du territoire a augmenté de 5% sur la même période. Il est intéressant de regarder le ratio des quantités produites par habitant et par an sur cette période.

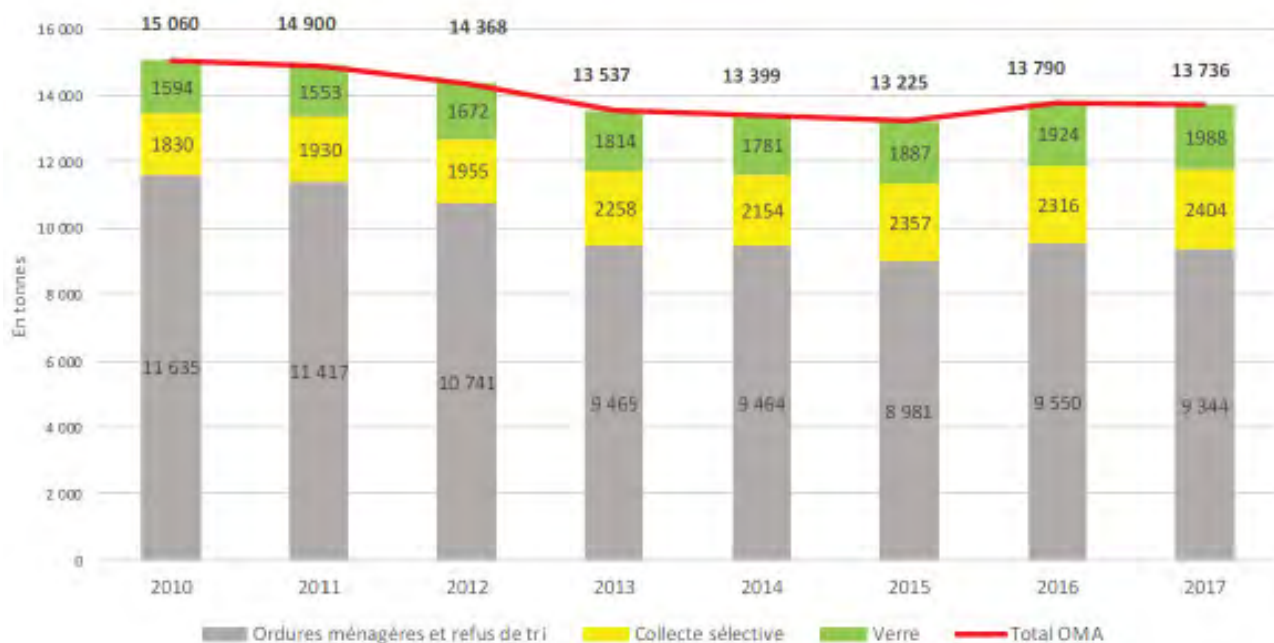
Ratio des quantités produites par habitant et par an entre 2010 et 2017

En kg/hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2010/2017
Ordures ménagères	241	232	215	184	181	173	182	179	-26%
Recyclables valorisés	72	72	74	83	80	86	85	88	22%
Refus de tri	4	5	6	9	11	8	9	8	+104%
Déchets verts	324	385	499	547	384	396	403	425	31%
Déchetterie	362	279	280	291	287	275	259	239	-34%
Total déchets ménagers et assimilés	1 003	972	1 074	1 114	942	938	938	939	-6%

Source : PLP des déchets ménagers et assimilés CAPLD

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Évolution du tonnage d'ordures ménagères et assimilées entre 2010 et 2017



Source : PLP des déchets ménagers et assimilés CAPLD

Sur la période de 2010 à 2017, la baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR) est importante. Cette diminution est liée à la mise en place en 2012 d'une nouvelle organisation de la collecte. Depuis cette date, les ordures ménagères sont collectées en alternance avec les emballages recyclables sur l'ensemble des 22 communes de la CAPLD. Pour accompagner les usagers, la collectivité a développé des actions en faveur du compostage individuel : prix modéré pour la vente des composteurs, information sur le compostage via des conférences, formation d'un agent du service à cette thématique.

En ce qui concerne la collecte sélective des emballages, les tonnages ont nettement progressé entre 2010 et 2017. Cette augmentation est en lien avec la mise en place de la nouvelle organisation en 2012.

La collecte en porte à porte des recyclables sur l'ensemble du territoire a permis de faciliter le geste de tri pour les usagers.

Depuis 2010, les tonnages d'ordures ménagères et assimilées sont en baisse : - 42 kg par habitant soit une baisse de 13% en 7 ans.

Les performances de la CAPLD en termes de collecte sélective dépassent largement les ratios nationaux et régionaux : le ratio d'OMR de la CAPLD en 2017 est de 179 Kg/hab et de 187 kg/hab/an avec les refus de tri soit nettement en dessous des moyennes nationale et départementale. Ce ratio est en dessous de l'objectif du plan départemental qui est de 188 kg/hab DGF en 2018.

Le ratio d'emballages recyclables collectés par la CAPLD en 2017 est de 94 Kg/hab soit au-dessus des moyennes nationale et départementale. Ce ratio est en dessous de l'objectif du plan départemental fixé à 104 kg/hab pour 2018.

LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES ET AIRES DE DÉCHETS VERTS

Evolution des tonnages en déchèteries et aires de déchets verts entre 2010 et 2017



Source : PLP des déchets ménagers et assimilés CAPLD

Les quantités de déchets collectés en déchèterie sont élevées, voire très élevées, par rapport aux moyennes nationale et régionale. L'importance des quantités collectées est d'abord due aux déchets verts.

Dans les déchèteries, la baisse de tonnage observée en 2011 est principalement liée à une diminution des tonnages de gravats et des encombrants. Cette diminution peut être attribuée notamment à une diminution de la fréquentation des déchèteries par les professionnels (ralentissement économique, mise en place de barrière au niveau de la benne gravats). La hausse observée pour les années 2012 et 2013 correspond à une hausse des apports de déchets verts.

En 2017, la CAPLD a collecté 632 kg/hab de déchets en déchèteries et sur les aires de déchets verts. Ce ratio est plus élevé que la moyenne du Finistère (401 kg/hab en 2014) et nettement au-dessus des objectifs du plan départemental, 356 kg/hab en 2018.

En résumé :

- les déchets verts représentent 44% des tonnages collectés,
- les déchets collectés en déchèteries représentent 25% des tonnages collectés,
- les ordures ménagères résiduelles représentent 20% des tonnages collectés,
- les emballages recyclables représentent 11% des tonnages collectés.

1.3.2 Situation projetée

Les évolutions récente (2010-2017) mettent en évidence plusieurs phénomènes :

- la quantité de déchets ménagers et assimilés a diminué alors que la population du territoire a augmenté sur la même période.
- cette diminution de la production de déchets ménagers et assimilés est essentiellement due à la réduction de la production des ordures ménagères résiduelles tandis que la production de déchets d'emballages recyclables et de déchets verts augmente.

939 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés sont collectés et 632 kg/hab/an de déchets sont apportés en déchèteries, soit 1571 kg/hab/an.

On peut ainsi estimer :

- qu'en matière de déchets ménagers et assimilés, la baisse de la production de déchets va se maintenir (-5%) tout en accueillant de la population supplémentaire (prolongation de la tendance observée entre 2010 et 2017),
- qu'en matière de déchets apportés en déchèterie, le territoire va atteindre les objectifs du plan départemental de 356 kg/hab/an.

A capacité constante en matière d'infrastructures et de moyens de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le territoire sera en capacité d'accueillir la population nouvelle projetée.